

2023 DFPE 11 Subvention (1 814 947 euros), avenants n° 1 et n° 2 à l'association ENVOLUDIA pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 7 janvier et le 20 octobre 2022 par l'association ENVOLUDIA et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ENVOLUDIA,

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1 et n° 2 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ENVOLUDIA ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 1 814 947 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA.

(N° tiers PARIS ASSO : 7361 , N° dossier : 2023_02651).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.